



- Légende Projet d'aménagement général**
Règlement grand-ducal du 8 mars 2017
- Parcelle cadastrale/immeuble
 - Délimitation du degré d'utilisation du sol
 - Coubes de niveau (source: BD-LTC)
 - Délimitation de la zone verte partielle du PAG
 - Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :**
- Zones d'habitation (art. 1)
 - Zones mixtes (art. 2)
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - HAB-2 Zone d'habitation 2
 - BEP Zone de bâtiments et équipements publics (art. 3)
 - MIX-1 Zone mixte villageoise
 - MIX-2 Zone mixte rurale
- Zones d'activités**
- ECO-1 Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
 - SPEC Zone spéciale - Zone du château (art. 7)
 - REC Zone de sport et de loisirs (art. 5)
 - 1- Zone de camping
 - 2- Zone de résidences secondaires
 - 3- Aire de récréation
 - JAR Zone de jardins familiaux (art. 6)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la nature des zones			
CSD	max	CUE	min
CSD	max	CUE	min

Zones destinées à rester libres (art. 11)

- AGR Zone agricole
- VZB Zone de verdure
- FOR Zone forestière

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 16)
- Zone d'aménagement différé (art. 12)
- Zone de servitude "urbanisation" (art. 13)
 - Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - Servitude "urbanisation - corridor"
 - C Servitude "urbanisation - camping"
 - T Servitude "urbanisation - tampon"
 - A Servitude "urbanisation - Alignements"
 - F Servitude "urbanisation - Foutren nord"
 - E Servitude "urbanisation - Ecologique"

Secteur protégé d'intérêt communal (art. 14)

- Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver

Zones de risques naturels prévisibles (art. 15)

- Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain
 - 1- Eboulement d'éléments rocheux
 - 2- Eboulis de pente - Glissement de terrain
 - 3- Glissement de terrain

Limite de PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

- BA-1 Etiquette PAP approuvé

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives (section 7) :

- à l'aménagement du territoire
 - Plan d'occupation du sol
 - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - Grands Ensembles Paysagers - Vallée de l'Our
 - Projets Plan directeur sectoriel transport
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
 - Arbres remarquables subventionnables
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux classés et proposés (état au 27 Décembre 2022) (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Monuments N°192 du 10 août 1983)
- à la gestion de l'eau - Zone inondable
 - HO extrême
 - HO 100
 - HO 10
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - bruit
 - route nationale
 - chemin repris

Informations complémentaires (section 8) :

- Biotores - art. 17 PNRN (à titre indicatif et non-exhaustif)
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou l'art. 21 PNRN (à titre indicatif et non-exhaustif)
- Réseaux collectifs sur terrain privé à titre indicatif (état au 11 Février 2020)

68C/1610/2021
31/01/2024
Le présent document appartient à son destinataire
d'approbation
Le Ministre des Affaires Régionales
Léon Dierckx

CHACQUE RÉVISION ANNULE ET REMPLACE LES PLANS PRÉCÉDENTS.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE TRANSMIS À UN TIERS SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.
CE PLAN NE PEUT ÊTRE REPRODUIT, MÊME PARTIELLEMENT, SOUS QUELQUE FORME QUE (PHOTOCOPIE, DÉCALQUE, OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ) SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

© ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2019)
- COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

MATRE DE L'OUVRAGE
Administration Communale de Tandel
B.P. 141
L-9202 Diekirch

PROJET
Projet d'Aménagement Général
Partie graphique

DATE:	DESIGN:	CONTRÔLE:	ÉCHELLE:	FORMAT:	DATE INDICE:	N° INDICE:
22 JANV 2024	BNG/ILM	G	1/10 000	A0	-	-

 VANDRIESSCHE urbanistes architectes	OBJET: TERRITOIRE COMMUNAL PAG PARTIE GRAPHIQUE	N° INDICE: 331 PAG 1
--	--	----------------------------